

Avance de contributions d'entretien : le Tribunal fédéral redéfinit la portée de la subrogation en faveur des collectivités publiques

Le Tribunal fédéral a procédé à un revirement de jurisprudence au sujet de la légitimation active et de la légitimation passive des collectivités publiques en matière de litiges relatifs à la fixation, respectivement à la modification du droit à l'entretien d'un enfant pour lequel elles auraient avancé les contributions. **Ce revirement a pour conséquence que les collectivités publiques ne peuvent plus être parties à un procès portant sur la fixation ou la modification du droit à l'entretien.** Trois arrêts, destinés à publication, explicitent ce revirement de jurisprudence. Les principales réflexions de la Haute cour sur le sujet de la légitimation et ses conséquences pour les collectivités publiques sont résumées dans ce document.

> Télécharger le [document](#) en pdf

Artias – Paola Stanić, juriste